

[EN CLAIR]

LA RÉCENTE DÉCISION DU TRIBUNAL D'APPLICATION
DES PEINES À PROPOS DE LA LIBÉRATION DU MILITANT
PROPALESTINIEN GEORGES IBRAHIM ABDALLAH



Par Maurice Roux



LES JEUNES
IHEDN

À PROPOS DE L'ARTICLE

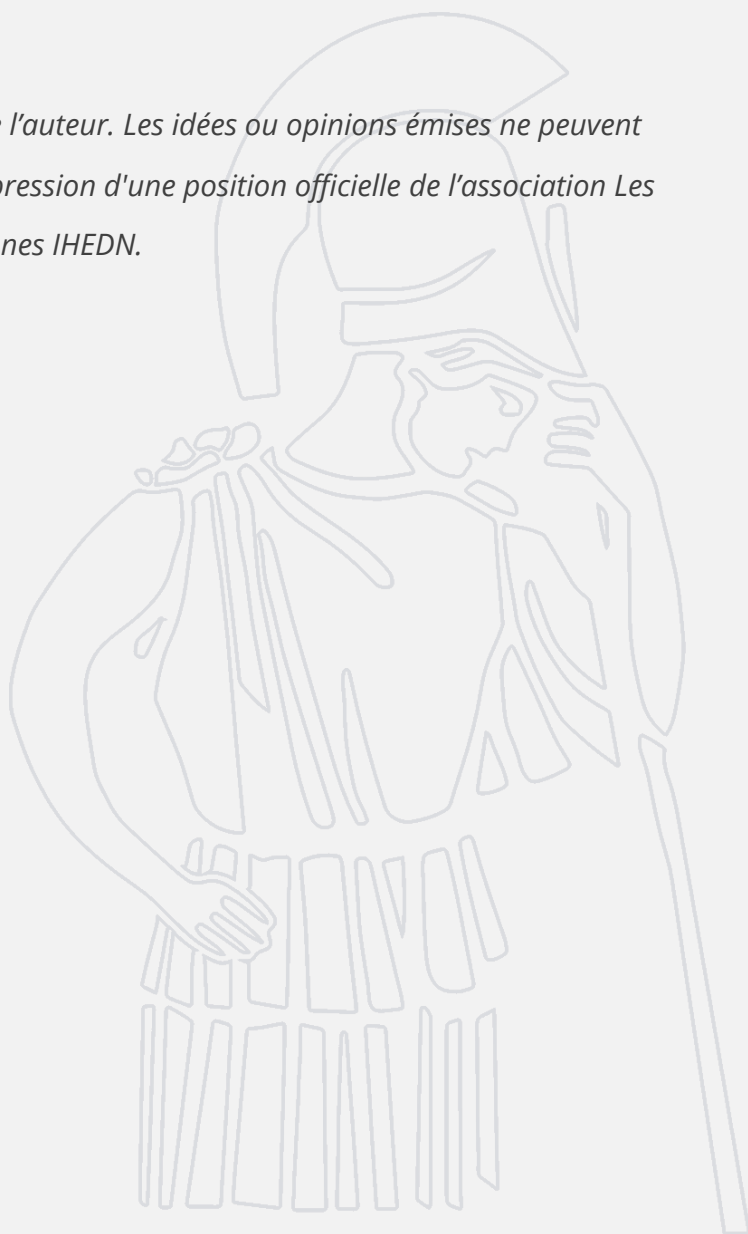
La récente décision du tribunal d'application des peines au sujet de la libération du militant propalestinien Georges Ibrahim Abdallah peut s'avérer historique, sous réserve que la Cour d'appel rejette l'appel formulé par le parquet national antiterroriste. Cet article propose de revenir sur les aspects géopolitiques, juridiques et historiques de cette question afin d'en maîtriser les multiples enjeux.

À PROPOS DE L'AUTEUR



Maurice Roux est étudiant en master de science politique à l'Université Toulouse Capitole. Il est membre du pôle publications au sein du comité Moyen-Orient et Monde Arabe des Jeunes IHEDN.

Ce texte n'engage que la responsabilité de l'auteur. Les idées ou opinions émises ne peuvent en aucun cas être considérées comme l'expression d'une position officielle de l'association Les Jeunes IHEDN.



La récente décision du tribunal d'application des peines à propos de la libération du militant propalestinien Georges Ibrahim Abdallah

Condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, Georges Ibrahim Abdallah est emprisonné depuis près de quatre décennies. Très récemment, le tribunal d'application des peines a accepté sa onzième demande de libération à la surprise générale. Il est très intéressant de se pencher sur cette décision qui suscite de vives réactions aussi bien dans l'Hexagone qu'aux États-Unis ou au Liban.

Un engagement militantiste marqué par la violence

Alors que Georges Ibrahim Abdallah entamait en 2024 sa quarantième année de détention, il n'est pas impossible qu'il passe actuellement ses dernières semaines au centre pénitentiaire de Lannemezan, situé dans les Hautes-Pyrénées.

Originaire du Liban, et alors que la guerre fait rage dans son pays depuis plusieurs années, il décide de fonder en 1979 les fractions armées révolutionnaires libanaises (FARL). Ce groupe, se définissant comme étant marxiste révolutionnaire, se compose de chrétiens maronites¹. Il comprend très peu de membres puisque ces derniers se connaissent tous de longue date, ce qui rend très difficile l'infiltration en leur sein². Leur raison d'être est une lutte très violente contre Israël et l'administration américaine, à qui ils reprochent un soutien sans faille aux incursions successives de l'armée de l'État hébreu dans le Sud du pays du Cèdre³.

¹ Les maronites désignent un peuple chrétien oriental catholique de rite syrien, constituant l'une des Églises uniates (ou Églises catholiques d'Orient), et qui s'est implanté principalement en Syrie et au Liban.

² KAUFFER, Rémi. « Les années de plomb ». *Paris la Rouge Capitale mondiale des révolutionnaires et des terroristes* [en ligne], 2016 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : <https://shs.cairn.info/paris-la-rouge--9782262050306-page-312?lang=fr>.

³ Le Parisien avec l'AFP. « Qui est le militant propalestinien Georges Abdallah, dont la justice a ordonné la libération ? ». *Le Parisien* [en ligne], 15 novembre 2024 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : <https://www.leparisien.fr/faits-divers/un-combattant-pas-un-criminel-qui-est-le-militant-propalestinien-georges-abdallah-dont-la-justice-a-ordonne-la-liberation-15-11-2024-O6NJ2KQIFJZKNUDLADYNAUEVQ.php>.

En 1984, à Lyon, alors qu'il pensait être suivi par le Mossad, Georges Abdallah s'est rendu dans un commissariat pour expliquer qu'il craignait d'être tué. En réalité, il était filé par la DST⁴, l'ancêtre de la DGSI⁵, pour une affaire ayant débutée en Italie⁶. Lors de sa fouille, les policiers vont trouver sur lui deux faux passeports et il va donc être inculpé pour possession de faux papiers⁷. À ce moment-là, les enquêteurs cherchent à en savoir plus sur Georges Abdallah. Ils découvrent à cette occasion qu'il loue plusieurs appartements dans la capitale et, lors de la fouille de l'un d'eux, ils retrouvent l'arme qui a servi à tuer le lieutenant-colonel Ray, attaché militaire adjoint à l'ambassade des États-Unis⁸, et Yacov Barsimentov, le deuxième secrétaire de l'ambassade d'Israël à Paris⁹. Il est alors inculpé pour complicité d'assassinats.

Son premier procès a lieu en juillet 1986. Il porte exclusivement sur les poursuites des infractions de détention d'armes et de faux papiers. Il y est condamné à quatre ans de détention. Cette peine est largement dénoncée par les États-Unis qui regrettent sa légèreté¹⁰. Son second procès¹¹, pour complicité d'assassinats, se tient en février 1987. Il

⁴ La Direction de la Surveillance du Territoire est un ancien service de la Police nationale française qui avait pour mission de rechercher et de prévenir sur le territoire français les activités inspirées, engagées ou soutenues par des puissances étrangères ou des organisations terroristes, susceptibles de menacer la sécurité du pays en portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation.

⁵ Créée par décret le 30 avril 2014, la Direction Générale de la Sécurité Intérieure exerce une compétence générale en renseignement pour lutter contre toutes les activités susceptibles de porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation et à la sécurité nationale. Ses missions principales sont la lutte contre le terrorisme, la répression de toute forme d'ingérence étrangère, la protection du patrimoine économique et scientifique de la Nation, la lutte contre la menace cyber et la prolifération des armes de destruction massive.

⁶ En 1984, à Trieste, un homme est arrêté par la douane italienne avec une valise qui contient six kilos d'explosifs. Ce dernier a une correspondante, une femme nommée Ferial Daher, qui possède deux adresses en France, dont un appartement à Lyon. C'est Georges Abdallah qui l'occupe, et c'est à partir de là que la filature va débiter.

⁷ AYAD, Christophe, BARTHE, Benjamin et MESTRE Abel. « Georges Abdallah, prisonnier à vie de la "raison d'État" ». *Le Monde* [en ligne], 2 octobre 2024 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/10/02/georges-abdallah-prisonnier-a-vie-de-la-raison-d-etat>.

⁸ Archives du journal Le Monde. « Le lieutenant-colonel Ray, attaché militaire adjoint des États-Unis est assassiné à Paris ». *Le Monde* [en ligne], 19 janvier 1982 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/archives/article/1982/01/19/le-lieutenant-colonel-ray-attache-militaire-adjoint-des-etats-unis>.

⁹ Archives du journal Le Monde. « L'assassinat d'un diplomate israélien à Paris ». *Le Monde* [en ligne], 6 avril 1982 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/archives/article/1982/04/06/l-assassinat-d-un-diplomate>.

¹⁰ MONIN, Jacques. « Les derniers secrets de l'affaire Georges Ibrahim Abdallah ». *Secrets d'info (France Inter)* [en ligne], 22 juin 2024 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/secrets-d-info/secrets-d-info-du-samedi-22-juin-2024-7526241>.

¹¹ Archives du journal Le Monde. « Malgré le réquisitoire mesuré de l'avocat général, Georges Ibrahim Abdallah a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Un sursaut d'honneur ». *Le Monde* [en ligne], 1^{er} mars 1987 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/archives/article/1987/03/01/malgre-le-requisitoire-mesure-de-l-avocat-general-georges-ibrahim-abdallah-a-ete-condamne-a-la-reclusion-criminelle>.

se développe une tension certaine puisqu'à cette période-là : la France fait face à une vague d'attentats terroristes terrifiant le pays. Le 28 février 1987, Georges Ibrahim Abdallah est finalement condamné à la réclusion criminelle à perpétuité par la cour d'assises spéciale¹² pour complicité des assassinats de Barsimentov et Ray et tentative d'assassinat contre Robert Homme¹³.

De multiples demandes de libération

Depuis 1999, Georges Abdallah a la possibilité de faire des demandes de libération : la fin de la période de sûreté assortie à sa peine étant atteinte. Il a usé de ce droit en novembre 2003 par l'intermédiaire de son avocat, Maître Vergès, notamment défenseur de Klaus Barbie. La juridiction de la libération conditionnelle de Pau ordonne sa remise en liberté. Elle pose cependant une condition : Georges Abdallah doit avoir quitté le territoire national avant le 15 décembre de la même année. Finalement, il n'en aura pas l'occasion puisque Dominique Perben, le Garde des Sceaux de l'époque, demande au parquet de faire appel de cette décision ; la demande de libération du prisonnier libanais est alors rejetée¹⁴.

En 2008, la loi sur la rétention de sûreté est promulguée. Elle vise à maintenir enfermés les prisonniers qui, « à l'issue d'un examen de leur situation intervenant en fin de peine », présentent un risque élevé de récidive¹⁵. À l'aune de cette loi, la requête formulée par Georges Abdallah en 2009 est rejetée par la Cour d'appel de Paris. Cette dernière argue

¹² Depuis la loi du 9 septembre 1986, le jugement des crimes terroristes relève de la cour d'assises spécialement composée. Ce sont exclusivement des magistrats professionnels (et non des jurés issus de la société civile).

¹³ Archives du journal Le Monde. « L'attentat contre le consul américain à Strasbourg est revendiqué par les "fractions armées révolutionnaires libanaises" ». *Le Monde* [en ligne], 28 mars 1984 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : <https://www.lemonde.fr/archives/article/1984/03/28/l-attentat-contre-le-consul-americain-a-strasbourg-est-revendique>.

¹⁴ DAOU, Marc. « Georges Ibrahim Abdallah, terroriste sans pardon ». *France 24* [en ligne], 28 décembre 2011 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : <https://www.france24.com/fr/20111228-georges-ibrahim-abdallah-condamne-justice-revolutionnaire-terroriste-liban-conflit-israelo-palestinien>.

¹⁵ Code de procédure pénale. « Loi n° 2008-174 du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ». *Légifrance* [en ligne], 26 février 2008 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018162705>.

que le détenu est un « *activiste résolu et implacable* »¹⁶ qui présente un risque de reprendre son combat révolutionnaire en cas d'expulsion vers le Liban.

Le 21 novembre 2012, le tribunal d'application des peines, qui est chargé de « *fixer les principales modalités de l'exécution des peines privatives de liberté ou de certaines peines restrictives de liberté, en orientant et en contrôlant les conditions de leur application* »¹⁷, prononce un avis favorable à la demande de libération de Georges Abdallah¹⁸. C'est ainsi que, le 10 janvier 2013, la chambre d'application des peines de Paris accède à la huitième demande de libération¹⁹ du « *plus vieux prisonnier politique d'Europe* »²⁰. Elle la conditionne à un arrêté d'expulsion du territoire français. Comme des documents révélés par Wikileaks l'ont prouvé, la secrétaire d'État américaine de l'époque, Hillary Clinton, s'est adressée à Laurent Fabius, le ministre des Affaires étrangères français, pour lui souligner que « *bien que le gouvernement français ne soit pas légalement autorisé à annuler la décision de la Cour d'appel, les États-Unis espèrent que les autorités françaises pourront trouver une autre base pour contester la légalité de la décision* »²¹. Finalement, Manuel Valls, alors locataire de la place Beauvau, fait savoir qu'il refuse de signer l'arrêté d'expulsion ce qui a pour conséquence de clore le dossier. Georges Abdallah demeure alors en détention.

Très récemment, le dossier a connu une énième accélération. En effet, le vendredi 13 novembre 2024, le tribunal d'application des peines a accepté la onzième demande de

¹⁶ DAOU, Marc. « Georges Ibrahim Abdallah, terroriste sans pardon ». *France 24* [en ligne], 28 décembre 2011 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : <https://www.france24.com/fr/20111228-georges-ibrahim-abdallah-condamne-justice-revolutionnaire-terroriste-liban-conflit-israelo-palestinien>.

¹⁷ Code de procédure pénale. « Article 712-1 du Code de procédure pénale ». *Légifrance* [en ligne], 1^{er} octobre 2014 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370872.

¹⁸ Le Monde avec l'AFP. « Georges Ibrahim Abdallah obtient sa libération mais reste en prison ». *Le Monde* [en ligne], 21 novembre 2012 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/societe/article/2012/11/21/georges-ibrahim-abdallah-obtient-sa-liberation-mais-reste-en-prison_1793941_3224.html.

¹⁹ MALBRUNOT, Georges. « La France s'apprête à libérer Georges Ibrahim Abdallah ». *Le Figaro* [en ligne], 10 janvier 2013 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : <https://www.lefigaro.fr/international/2013/01/10/01003-20130110ARTFIG00795-la-france-s-apprete-a-liberer-georges-ibrahim-abdallah.php>.

²⁰ SEELow, Soren. « Georges Ibrahim Abdallah : ses défenseurs appellent à sa libération après 30 ans ». *Le Monde* [en ligne], 25 octobre 2013 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/societe/article/2013/10/25/georges-ibrahim-abdallah-le-plus-vieux-prisonnier-politique-d-europe_3502926_3224.html.

²¹ CLINTON, Hillary. « S-Fabius call sheet ». *WikiLeaks* [en ligne], 11 janvier 2013 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : <https://wikileaks.org/clinton-emails/emailid/17276>.

libération déposée par l'avocat de Georges Abdallah, Maître Chalanset²². La seule condition ayant été fixée à cette acceptation réside dans l'obligation pour le détenu de quitter définitivement le territoire français à sa sortie du centre pénitentiaire de Lannemezan. À ce titre, l'ambassade du Liban à Paris s'est engagée à l'accueillir s'il venait à être libéré. Le parquet national antiterroriste a fait appel de la décision dans les 24 heures suivantes, ce qui a provoqué sa suspension²³. La Cour d'appel a annoncé qu'elle rendrait son verdict le 20 février 2025. Il est intéressant de noter que Washington a très rapidement adressé un courrier à l'exécutif français qui indique son souhait de voir le détenu rester en prison. Elle affirme que « *les représentants diplomatiques américains ont été protégés des attaques de M. Abdallah tant qu'il est resté détenu mais seraient exposés à un danger accru s'il était libre de reprendre ses anciens desseins violents sans surveillance effective par les juridictions françaises* »²⁴.

Ce nouvel obstacle posé par le parquet national antiterroriste (PNAT) met en exergue l'interrogation du symbole que représente Georges Abdallah. Ce dernier est décrit par le personnel pénitentiaire dans les rapports de détention comme étant un détenu « *modèle mais sans remords* ». Similairement, les juges considèrent qu'il n'existe « *aucun risque grave de renouvellement des faits terroristes, considérant que les FARL n'existent plus depuis quarante ans* ». Pourtant, Georges Abdallah reste maintenu en détention depuis tout autant de temps. Il apparaît opportun de s'intéresser à la proportionnalité d'une telle période de détention au regard de sa dangerosité actuelle. À la lumière des tensions consécutives aux attentats du 7 octobre 2023, l'interrogation des suites d'une telle

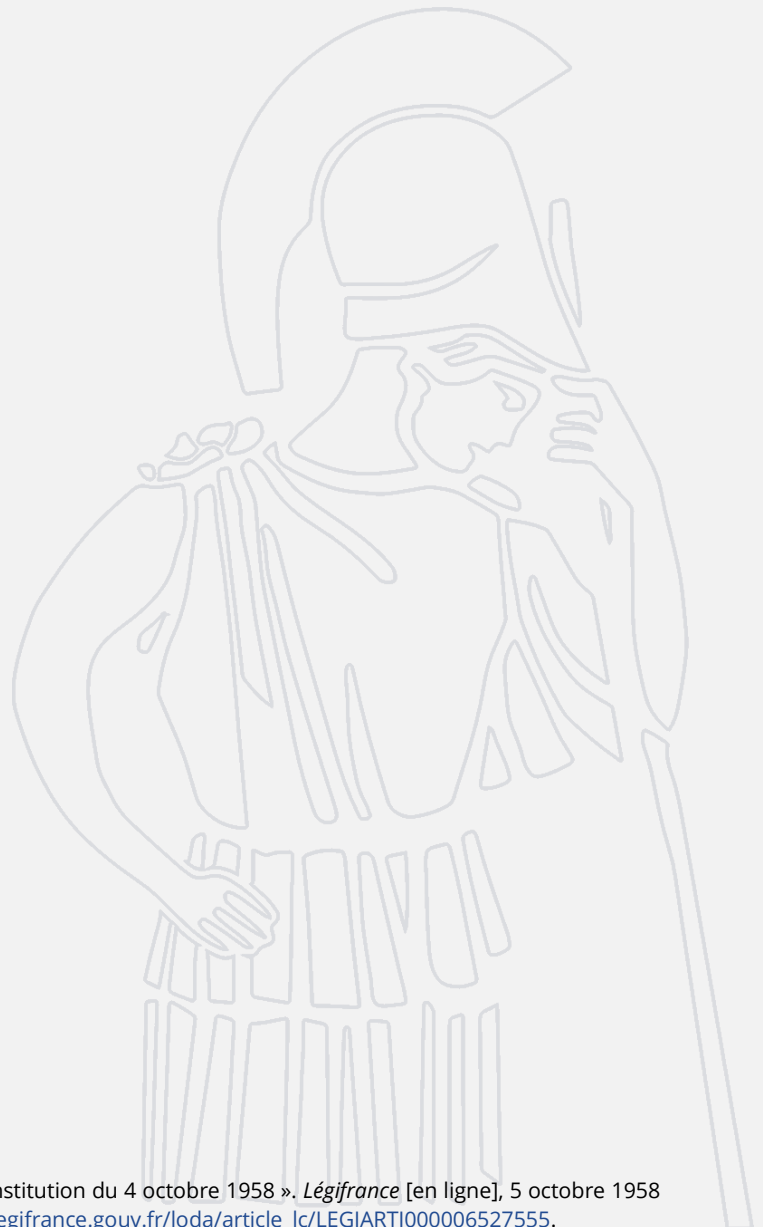
²² Le Monde avec l'AFP. « Le tribunal d'application des peines accepte la demande de libération du militant propalestinien Georges Abdallah ». *Le Monde* [en ligne], 15 novembre 2024 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/11/15/le-tribunal-d-application-des-peines-accepte-la-demande-de-liberation-du-militant-propalestinien-georges-abdallah-le-parquet-national-antiterroriste-fait-appel_6395159_3224.html.

²³ AYAD, Christophe. « La libération de Georges Ibrahim Abdallah suspendue par un appel du Parquet national antiterroriste ». *Le Monde* [en ligne], 16 novembre 2024 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/11/16/la-liberation-de-georges-ibrahim-abdallah-suspendue-par-un-appel-du-parquet-national-antiterroriste_6396162_3224.html.

²⁴ Sud-Ouest avec l'AFP. « Les États-Unis ont écrit à la justice française pour s'opposer à la libération du militant propalestinien Georges Abdallah ». *Sud-Ouest* [en ligne], 20 décembre 2024 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : <https://www.sudouest.fr/international/les-etats-unis-ont-ecrit-a-la-justice-francaise-pour-s-opposer-a-la-liberation-du-militant-propalestinien-georges-abdallah-22597405.php>.

libération sur le plan diplomatique n'est pas négligeable. En l'espèce, l'indépendance de l'autorité judiciaire²⁵ pourrait-elle être mise à mal par la situation géopolitique actuelle au Proche-Orient, et ainsi, conduire à une relégation de fait absolue de Georges Abdallah ?

Rendez-vous donc dans quelques semaines pour une décision qui peut s'annoncer historique si Georges Ibrahim Abdallah est libéré de prison.



²⁵ Constitution du 4 octobre 1958. « Article 64 de la Constitution du 4 octobre 1958 ». *Légifrance* [en ligne], 5 octobre 1958 [consulté le 24/01/2025]. Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006527555.



publication@jeunes-ihedn.org